



Olivier PASQUETTI
Président de la FELCO

Le 06 mai 2024

Réforme de la formation et du recrutement des enseignants : les demandes de la FELCO

La Fédération des Enseignants de Langue et de Culture d'Oc (<http://www.felco-creo.org/>), qui fédère les associations académiques d'enseignants d'occitan-langue d'oc de la Maternelle à l'Université, a pris connaissance des premières annonces par le Ministère concernant les nouveaux dispositifs de formation et de recrutement des enseignants.

Si la place des concours en fin de L3 et la formation rémunérée en master des futurs stagiaires nous satisfont, notre association partage bien sûr les inquiétudes des collègues de tous les niveaux et de toutes les disciplines, de leurs associations professionnelles et de leurs organisations syndicales face à une nouvelle réforme imposant de nouvelles épreuves ainsi qu'un calendrier contraint qui rend problématique toute concertation véritable.

Mais c'est bien entendu la place des langues régionales dans ces nouveaux dispositifs qui constitue notre principal sujet de préoccupation.

Les documents diffusés jusqu'à présent par le Ministère ne prennent pas véritablement en compte l'article 75-1 de la Constitution qui fait des langues régionales un patrimoine national ni la Loi n°2021-641 du 21 mai 2021 qui les a fait rentrer dans le Code du patrimoine¹ aux côtés du français et stipule dans son article 7 que « la langue régionale est une matière enseignée dans le cadre de l'horaire normal des écoles maternelles et élémentaires, des collèges et des lycées sur tout ou partie des territoires concernés, dans le but de proposer l'enseignement de la langue régionale à tous les élèves. »

¹ Le 2nd alinéa de l'article L. 1 du code du patrimoine est ainsi modifié : 1° Sont ajoutés les mots : « et du patrimoine linguistique, constitué de la langue française et des langues régionales » ; 2° Est ajoutée une phrase ainsi rédigée : « L'État et les collectivités territoriales concourent à l'enseignement, à la diffusion et à la promotion de ces langues. » <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043524722?r=zXGdHh43JO>

La formation des enseignants de langue régionale et leurs modalités de recrutement doivent être repensées conformément à la Constitution et à la Loi, notamment son article 7.

Concernant le premier degré

La FELCO demande que la maquette du **Concours de recrutement des professeurs des écoles spécial langues régionales** (créé le 3 janvier 2002²) soit communiquée, et qu'elle précise la nature des épreuves spécifiques à l'écrit et à l'oral. Nous renouvelons la demande que ce concours soit organisé dans l'ensemble des académies concernées par l'occitan-langue d'oc (Aix, Bordeaux, Clermont, Grenoble, Montpellier, Nice, Toulouse). Bien évidemment, il est indispensable qu'une préparation à ce concours spécifique soit organisée dans chaque INSPÉ, et que la formation initiale des stagiaires y soit partout mise en place.

Concernant les contenus du concours « ordinaire » : la maquette que nous avons pu consulter inclut dans la seconde épreuve écrite concernant les disciplines autres que le français et les mathématiques ce qu'elle appelle les « langues vivantes ». Nous tenons à rappeler que la formulation jusqu'ici officielle est « langues vivantes étrangères et régionales ». Enfin, nous renouvelons aussi notre demande, maintes fois exprimée, d'un rétablissement au sein de ce concours de l'épreuve facultative de langue vivante régionale, ainsi que l'intégration dans la formation de tous les élèves professeurs des régions concernées de modules de sensibilisation à la langue et à la culture régionales. En complément du CRPE spécial langues régionales dont il a été question plus haut, de telles mesures sont indispensables pour sensibiliser un vivier plus important de candidats, nécessaire à la mise en œuvre de la loi de mai 2021 et de la Circulaire du 14 décembre 2021³ : et de l'article L. 312-11-2 du Code de l'Éducation.

Concernant le second degré

La FELCO demande que la maquette détaillée du concours du **CAPES « Langue régionale occitan-langue d'oc »** soit communiquée au plus tôt, ainsi que le programme du concours. Elle demande le retour à un nombre de postes correspondant aux besoins des 32 départements concernés.

Pour ce qui concerne l'agrégation, nous rappelons notre demande que les programmes soient enfin publiés en même temps que ceux des autres disciplines, et non plusieurs mois plus tard, ce qui affecte aussi bien la motivation des candidats potentiels que le travail de préparation assuré par les formateurs. Et nous demandons que soit corrigée la conjonction dommageable entre le faible nombre de postes proposé et le refus d'ouvrir en même temps chaque année le concours externe et le concours interne.

Un enseignement fragilisé par la carence en postes et en formation

D'une façon générale, nous tenons à souligner la fragilité de l'enseignement de notre discipline, qui souffre depuis des années d'une pénurie de postes ouverts aux divers concours, aggravée en amont par le nombre notoirement insuffisant de sites de préparation aux concours, universités et INSPÉ des académies concernées, ce qui limite d'emblée le

² <http://www.admi.net/jo/20020105/MENF0102567D.html>

³ <https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo47/MENE2136384C.htm>

nombre des étudiants susceptibles de s'engager dans de telles formations, voire tout simplement de savoir qu'elles existent.

Ce qui est en jeu ici, c'est la capacité de l'État à mettre en place les structures qui permettront l'application correcte des dispositions de la Loi de mai 2021 intégrée au code de l'Education (L-312-11-2), tout particulièrement en ce qui concerne une véritable offre dynamique d'enseignement des langues régionales.

Un patrimoine national inscrit dans la Constitution et La loi doit être transmis comme l'a déclaré le Président de la République, faisant l'éloge du bilinguisme, le 28 septembre 2023 devant l'Assemblée de Corse et annonçant la mise en place d'« un service public de l'enseignement, en faveur du bilinguisme ». Au ministère de l'Education nationale, de montrer qu'il ne s'agit pas là pour lui d'une simple formule rhétorique, mais bel et bien de la responsabilité de mieux assurer la promotion et le développement de ces langues dans l'école de la République.